

Arrêté viziriel du 22 joumada II 1352 (13 octobre 1933) portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux.

Num	SubNum	Nature	Produit & Condition de fabrication ou de stockage	Inconvénients	Classes
1	0	Abattoirs publics et abattoirs industriels	Abattoirs publics et abattoirs industriels	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
2	0	Fabrication des plaques d'	Accumulateurs	Emanations nuisibles.	Deuxième
	0	Fabrication des	Acélates : D'amyle (voir n° 47) ; De cuivre (voir n° 381) ; D'éthyle (voir n° 170) ; De méthyle (voir n° 271).		
3	0	Fabrication de l'	Acétylène comprimé sous une pression supérieure à un kilogramme et demi par centimètre carré ou dissous .	Odeur et danger d'explosion.	Première
4	0	Dépôts d'	Acétylène comprimé sous une pression supérieure à un kilogramme et demi par centimètre carré .	Danger d'incendie et d'explosion	Première
5	0	Dépôts d'	Acétylène dissous . :		
	0		A.- Sous une pression supérieure à 15 kg/cm2 à la température de 15 degrés	Danger d'explosion et d'incendie, bruit, altération accidentelle des eaux.	Première
			B : Sous une pression ne dépassant pas 15 kg/cm2 à la température de 15 degrés .		
	1		1° Le dépôt étant situé dans un local spécial au rez-de-chaussée éloigné de 8 mètres au moins de bâtiments occupés ou habités par des tiers et le volume de gaz emmagasiné		
	a		a) Supérieur à 300 m3	Id.	Deuxième
	b		b) Supérieur à 48 m3 mais inférieur ou égal à 300 m3	Id.	Troisième
	2		2° Le dépôt ne répondant pas aux conditions de situation du paragraphe 1° et le volume de gaz emmagasiné		
	a		a) Supérieur à 100 m3	Id.	Deuxième
	b		b) Supérieur à 12 m3 mais inférieur ou égal à 100 m3	Id.	Troisième
6	0	Fabrication de l'	Acétylène gazeux ou comprimé sous une pression de un kilogramme et demi par centimètre carré de surpression au plus, par l'action de l'eau sur le carbure de calcium, la quantité de carbure mise en oeuvre étant supérieure à deux kilogrammes et le volume de gaz emmagasiné mesuré à 760 millimètres et à 15 degrés supérieur à 20 litres .		
	1		1° Lorsque le générateur est dans un local spécial non surmonté d'étages et extérieur à tout autre bâtiment, la quantité de carbure mise en oeuvre étant inférieure à 75 kilogrammes mais supérieure à 10 kilogrammes et le volume du gaz emmagasiné, mesuré à 760 millimètres de mercure et 15 degrés inférieur à 1.200 litres mais supérieur à 50 litres ;	Danger d'incendie et d'explosion	Troisième
	2		2° Lorsque le générateur est placé dans un bâtiment	Danger d'incendie et d'explosion.	Troisième
	3		3° Lorsque le générateur est placé dans un local non surmonté d'étages et extérieur à tout autre bâtiment, la quantité de carbure mise en oeuvre étant inférieure à 10 kilogrammes et le volume mesuré à 760 millimètres de mercure et à 15 degrés inférieur à 50 litres.	Danger d'incendie et d'explosion.	Troisième
	4		4° Dans tous les autres cas.	Odeurs, danger d'explosion	Deuxième
7	0	Fabrication de l'	Acétylène liquéfié	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
8	0	Dépôts d'	Acétylène liquéfié	Id.	Première
9	0	Fabrication de l'	Acide acétique par synthèse à partir de l'aldéhyde éthylique	Id.	Première
10	0	Fabrication ou raffinage de l'	Acide arsénieux par volatilisation et condensation	Emanations nuisibles, poussières nocives pour le bétail.	Première
11	0	Fabrication de l'	Acide arsénique au moyen de l'acide arsénieux et de l'acide azotique :		
	1		1° Quand les produits gazeux sont absorbés	Emanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
	2		2° Quand les produits gazeux ne sont pas absorbés	Emanations nuisibles	Première
	1		1° Par fermentation des vinasses ou résidus analogues d'origine végétale	Odeur.	Première
	2		2° Par fermentation d'hydrates de carbone	Id.	Deuxième
13	0	Fabrication de l'	Acide chlorhydrique .		
	1		1° Par le sel marin et l'acide sulfurique		
	2		2° Par décomposition des chlorures de magnésium et autres .		
	a		a) Quand il y a dégagement d'acide	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Première
	b		b) Quand il n'y a pas dégagement d'acide	Emanations nuisibles accidentelles	Deuxième
13	bis	Fabrication de l'	Acide cyanhydrique quel que soit le procédé de fabrication employé.	Poison très violent. Danger d'explosion .	Première
		Dépôts et mise en oeuvre d'	Acide cyanhydrique	Id.	Première
14	0	Fabrication de l'	Acide fluorhydrique	Emanations nuisibles.	Deuxième
15	0	Fabrication de l'	Acide lactique	Odeur.	Deuxième
16	0	Fabrication de l'	Acide nitrique par la décomposition d'un nitrate ou par oxydation de l'azote de l'air ou du gaz ammoniac :		
	1		1° Quand il y a dégagement de vapeurs nitreuses	Emanations nuisibles.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs nitreuses	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
17	0	Fabrication de l'	Acide oxalique :		
	1		1° Par l'acide nitrique :		
	a		a) Quand il y a dégagement de vapeurs nitreuses	Emanations nuisibles.	Première
	b		b) Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs nitreuses	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
	2		2° Par la soude de bois et la potasse ou la soude	Fumée, odeur.	Troisième
	3		3° Par l'acide formique, avec dégagement d'hydrogène.	Danger d'incendie.	Troisième
18	0	Fabrication de l'	Acide phénique par extraction du goudron ou par synthèse	Odeur.	Deuxième
	1		1° (voir n° 329) ;		
	2		2° régime spécial (voir le dahir du 14 avril 1914).		
	0	Fabrication de l'	Acide pyroligneux voir n° 89).		
19	0	Purification de l'	Acide pyroligneux	Fumée, odeur.	Deuxième
20	0	Fabrication de l'	Acide salicylique au moyen de l'acide phénique.	Odeur.	Deuxième
21	0	Fabrication des	Acides stéarique et palmitique :		
	1		1° Avec distillation des acides gras	Odeur, danger d'incendie.	Première
	2		2° Sans distillation des acides gras	Id.	Deuxième
22	0	Fabrication de l'	Acide sulfurique		
	1		1° Par l'anhydride sulfureux et les vapeurs nitreuses	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Première
	2		2° Par contact	Emanations nuisibles.	Deuxième
23	0	Concentration de l'	Acide sulfurique	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Deuxième
24	0	Fabrication de l'	Acier :		
	1		1° Au convertisseur ou au four Martin	Fumée, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Au four à creusets ou au four électrique	Id.	Troisième
25	0	Fabrication des	Agglomérés ou briquettes de houille, de charbon de bois et autres combustibles au moyen de brais	Odeur.	Deuxième
26	0	Fabrication des	Agglomérés de coke, charbon, graphite, etc. avec cuisson	Fumée, bruit, poussière.	Deuxième
27	0	Fabrication de l'	Albumine au moyen du sérum du sang ou du blanc d'oeuf	Odeur, danger des mouches.	Deuxième
28	0	Extraction des	Alcaloïdes par les solvants inflammables voir n° 242).		
	0	Production, par distillation, des	Alcools et eaux-de-vie :		
	1		1° Dans les distilleries agricoles	Danger d'incendie, altération des eaux	Troisième
	2		2° Dans les établissements autres que les distilleries agricoles :		
	a		a) Quand la production journalière excède 500 litres d'alcool absolu.	Id.	Deuxième
	b		b) Quand la production journalière n'excède pas 500 litres	Id.	Troisième
29	0	Rectification des	Alcools	Danger d'incendie et d'explosion	Troisième
30	0		Alcool éthylique d'un titre supérieur à 40° alcoométriques, lorsque les liquides sont contenus :		
	1		1° En totalité ou en partie dans des bonbonnes en grès ou en verre non armé ou des fûts de bois :		
	a		a) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 25.000 litres d'alcool absolu	Danger d'incendie.	Deuxième
	b		b) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 5.000 litres et ne dépassant pas 25.000 litres	Id.	Troisième
	2	ciment, verre armé, etc.	2° En totalité dans des récipients ou des réservoirs métalliques ou présentant des garanties équivalentes		
	a		a) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 150.000 litres d'alcool absolu	Id.	Deuxième
	b		b) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 20.000 litres et ne dépassant pas 150.000 litres	Id.	Troisième
31	0	Dépôts d'	Alcool méthylique ou de méthylènes du commerce lorsque les liquides sont contenus :		

	1		1° En totalité ou en partie dans des bonbonnes en grès ou en verre non armé ou des fûts de bois :		
	a		a) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 15.000 litres d'alcool méthylique pur	Danger d'incendie.	Deuxième
	b		b) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 3.000 litres et ne dépassant pas 15.000 litres	Id.	Troisième
	2		2° En totalité dans des récipients ou des réservoirs métalliques ou présentant des garanties équivalentes		
	a		a) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 75.000 litres d'alcool méthylique pur	Id.	Deuxième
	b		b) Approvisionnement correspondant à un stock de plus de 15.000 litres et ne dépassant pas 75.000 litres	Id.	Troisième
32	0	Usines de dénaturation de l'	Alcool par mélange avec des liquides inflammables de 1re catégorie tels qu'ils sont définis au n° 236, lorsque :		
	1		1° L'approvisionnement d'hydrocarbures dépasse 1.500 litres	Odeur, danger d'incendie.	Première
	2		2° L'approvisionnement d'hydrocarbures ne dépasse pas 1.500 litres.	Id.	Deuxième
33	0	Fabrication de l'	Aldéhyde éthylique	Danger d'incendie.	Première
34	0	Fabrication de l'	Aldéhyde formique	Odeur.	Troisième
	0	Fabrication de l'	Alcarine artificielle au moyen de l'anthracène voir n° 251).		
35	0	Fabrication des	Allume-feux résinés	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
36	0	Dépôts d'	Allumettes chimiques sauf dans les établissements de l'Etat :		
	1		1° Lorsque la quantité emmagasinée est supérieure à 25 mètres cubes	Danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Lorsque cette quantité est de 5 à 25 mètres cubes	Id.	Troisième
37	0	Fabrication des	Allumettes	Id.	Deuxième
38	0	Fabrication de l'	Alumine	Emanations nuisibles, altération des eaux, danger d'incendie.	Troisième
39	0	Fabrication du sulfate d'	Alumine et fabrication d'aluns par le lavage des terres alumineuses grillées	Fumée, altération des eaux.	Deuxième
	0	Battage de l'	Aluminium voir n° 289).		
40	0	Fabrication de l'	Aluminium et de ses alliages par procédés électrométallurgiques au moyen des fluorures :		
	1		1° Quand les vapeurs fluorhydriques ne sont pas condensées	Vapeurs nuisibles.	Première
	2		2° Quand les vapeurs fluorhydriques sont condensées	Vapeurs nuisibles accidentelles.	Deuxième
	0	Fabrication d'	Aluns voir n° 39).		
41	0	Fabrication de l'	Amdon grillé	Odeur.	Troisième
42	0		Amdonneries :		
	1		1° Quand il y a fermentation	Odeur, émanations nuisibles, altération des eaux.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas fermentation	Altération des eaux.	Deuxième
43	0	Fabrication de l'	Ammoniaque, en grand :		
	1		1° Par décomposition de la cyanamide calcoie ou des sels ammoniacaux	Odeur.	Deuxième
	2		2° Par synthèse directe et sous pression	Odeur, danger d'explosion.	Deuxième
44	0	Fabrication des sels d'	Ammoniaque :		
	1		1° Par traitement des matières animales, de vidanges ou de vinasses.	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
	2		2° Par traitement des eaux d'épuration du gaz provenant de la distillation de combustibles minéraux ou végétaux	Odeur.	Deuxième
45	0	Fabrication des	Amorces fulminantes	Danger d'explosion.	Première
46	0	Fabrication d'	Amorces fulminantes pour pistolets d'enfants	Id.	Deuxième
47	0	Fabrication de l'acétate d'	Amyle	Danger d'incendie.	Deuxième
48	0	Dépôts d'	Anhydride sulfureux destiné à être transvasé.	Emanations nuisibles.	Troisième
49	0	Fabrication des produits chimiques ou oenologiques par l'emploi d'	Anhydride sulfureux :	Emanations gazeuses nocives pour la végétation ou les personnes.	Troisième
	0		voir n° 22		
50	0	Fabrication de l'	Aniline	Odeur, émanations nuisibles	Deuxième
	0	Grillage des minerais d'	Anilmoine voir n° 278).		
51	0	Fabrication du sulfure d'	Anilmoine	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
52	0	Réduction des minerais d'	Anilmoine	Fumée, danger d'incendie.	Troisième
	0	Réduction des minerais d'	Argent :		
	1		1° (Affinage de l') (voir n° 390) ;		
	2		2° (Battage de l') (voir n° 289).		
	0		voir n° 384		
	0		voir n° 262		
	0	Fabrication de l'	Aséniat de potasse voir n° 325).		
53	0	Fabrication des sulfures d'	Assenic		
	1		1° Quand il y a dégagement de vapeurs	Emanations nuisibles.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs	Emanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
54	0	Fabrication des pièces d'	Artifices	Danger d'explosion et d'incendie	Première
55	0	Dépôts	Asphaltes, bitumes, brais, résines et matières bitumineuses solides	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
56	0	Fusion des	Asphaltes, bitumes, brais, résines et matières bitumineuses solides à feu nu	Id.	Deuxième
	0	Fabrication des	Azotates métalliques voir n° 282).		
	0	Fabrication de	Bâches imperméables voir n° 216).		
57	0	Traitement des	Bains et boues provenant du déchargement des métaux par l'acide nitrique :		
	1		1° Quand les vapeurs ne sont pas condensées	Vapeurs nuisibles.	Première
	2		2° Quand les vapeurs sont condensées	Vapeurs nuisibles accidentelles.	Deuxième
	0	Fabrication de la	Bakélite voir n° 254).		
58	0	Fabrication de la	Baryte caustique par décomposition du nitrate de baryte :		
	1		1° Quand il y a dégagement de vapeurs	Emanations nuisibles.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs	Emanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
59	0	Purification du sulfate de	Baryte au moyen de l'acide chlorhydrique :		
	1		1° Quand il y a dégagement de gaz chlorhydrique	Emanations nuisibles.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de gaz chlorhydrique	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
	0		voir n° 137		
	0		voir n° 189		
	0		voir n° 227		
	0		voir n° 368		
	0		voir n° 289		
	0		voir n° 184		
60	0		Battoirs à écorces, dans les agglomérations urbaines	Bruit, poussières.	Troisième
	0		Benzine voir n° 220, 236, 239 à 244		
61	0		Battoirs à écorces, dans les agglomérations urbaines.	Bruit, poussières	Deuxième
62	0	Râperies de	Belteraves	Odeur, altération des eaux.	Troisième
	0		Bitumes voir nos 55, 56, 201.		
63	0	Fabrication de	Blanc de zinc	Fumée.	Deuxième
64	0	Fabrication du	Blanc dit de Meudon par broyage, séchage et blutage du carbonate de chaux naturel :		
	1		1° Dans les agglomérations urbaines	Poussières.	Deuxième
	2		2° En dehors des agglomérations urbaines	Id.	Troisième
65	0		Blanchiment des chiffons, fils, tissus, fibres végétales, pailles et de la pâte à papier :		
	1		1° Par le chlore	Odeur, émanations nuisibles.	Deuxième
	2		2° Par les hypochlorites	Odeur, altération des eaux.	Troisième
	3		3° Par l'acide sulfureux gazeux	Emanations nuisibles.	Deuxième
	4		4° Par l'acide sulfureux en dissolution dans l'eau	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
66	0	Fabrication du	Bleu d'outremer :		
	1		1° Quand il y a dégagement de gaz	Emanations nuisibles.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de gaz	Emanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
67	0	Ateliers où l'on travaille le bois à l'aide de machines-outils actionnées par des moteurs	Bois :		
	1		1° Si l'établissement est situé dans un immeuble habité par des tiers ;		
	a		a) Le nombre des machines-outils est supérieur à 3	Bruit, trépidations, danger d'incendie.	Deuxième
	b		b) Le nombre des machines-outils est inférieur à 3	Id.	Troisième
	2		2° Si l'établissement est isolé, mais situé à moins de 100 mètres de tout bâtiment occupé par des tiers et de tout dépôt de bois :		
	a		a) Le nombre des machines-outils est supérieur à 6	Id.	Deuxième
	b		b) Le nombre des machines-outils est inférieur à 6	Id.	Troisième
		Carbonisation du	Bois voir n° 89).		
67	bis	Dépôt de	Bois dans les agglomérations urbaines, quand le stock dépasse 15 tonnes	Danger d'incendie.	Troisième
68	0	Dépôts de	Boues et immondices et Voiries	Odeur, altération des eaux, danger des mouches.	Première
	0	Fabrication des	Bougies voir n° 21).		
69	0	Moulage des	Bougies et autres objets en cire et en acide stéarique	Danger d'incendie.	Deuxième
70	0	Moulage des	Bougies en paraffine et autres d'origine minérale	Danger d'incendie, odeur.	Deuxième
	0		Bourres voir n° 184.		

71	0	Travail des boyaux frais pour tous usages	Boyauderies	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
	0	Dépôts de	Boyaux et pieds d'animaux abattus voir 11° 100).		
72	0	Dépôts de	Boyaux salés destinés au commerce de la charcuterie	Odeur.	Deuxième
	0		voir nos 55, 56, 200		
73	0		Brasseries	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
	0		voir n° 331		
	0		voir n° 331		
74	0	Fabrication du	Brome	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Deuxième
	0	Fonderies de	Bronze voir n° 267).		
	0		Broyage :		
	1		voir n° 79		
	2		voir n° 109		
	3		voir n° 12 3		
	4		voir n° 276		
75	0		Brulage de boîtes et autres objets en fer blanc	Odeur, fumée.	Troisième
76	0		Buanderies :		
	1	travaux publics	1° Ouvertes au public :		
	a		a) Dans les agglomérations urbaines de plus de 5.000 habitants	Altération des eaux, buées, fumées, bruits et trépidations.	Deuxième
	b		b) Dans les agglomérations urbaines de moins de 5.000 habitants	Id.	Troisième
	2		2° Non ouvertes au public :		
	a		a) Avant 8 ouvriers et plus occupés au coulage du linge	Id.	Deuxième
	b		b) Avant moins de 8 ouvriers affectés aux mêmes opérations	Id.	Troisième
77	0	Torréfaction du	Cacao , en grand	Odeur, fumée.	Troisième
78	0	Torréfaction du	Café , en grand	Odeur, fumée.	Troisième
79	0	Traitement des	Cailloux , par calcination ou par broyage à sec	Fumée, poussière.	Troisième
80	0	Application des enduits de	Caoutchouc :		
	1		1° Lorsque les enduits sont préparés avec des solvants inflammables.	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Lorsque les enduits sont préparés avec des solvants non inflammables	Odeur.	Troisième
	0	Fabrication de la colle ou dissolution de	Caoutchouc voir n° 241).		
81	0	Régénération du	Caoutchouc	Danger d'incendie, altération des eaux	Deuxième
82	0	Récupération du	Caoutchouc par fusion à feu nu	Fumée, odeur, danger d'incendie	Deuxième
83	0	Travail du	Caoutchouc :		
	1		1° Avec emploi de solvants inflammables		
	2		2° Avec emploi de solvants non inflammables	Odeur.	Troisième
84	0	Fabrication des	Caoutchoucs factices ou caoutchoucs des huiles :		
	1		1° A chaud	Odeur, danger d'incendie.	Première
	2		2° A froid	Odeur.	Deuxième
	0	Fabrication du	Carbonate de soude voir n° 351)		
85	0	Fabrication de l'oxychlorure de	Carbone	Emanations nuisibles.	Première
	0	Ateliers dans lesquels on emploie en grand le sulfure de	Carbone voir nos 241, 242).		
86	0	Fabrication du sulfure de	Carbone	Odeur, danger d'incendie.	Première
87	0	Dépôts de sulfure de	Carbone et de solutions renfermant 30 % au minimum de ces liquides :		
	1		1° Quand la quantité emmagasinée est, même temporairement, de 1.000 litres ou plus	Danger d'incendie et d'explosion.	Première
	2		2° Quand elle est supérieure à 100 litres et n'atteint pas, même temporairement, 1.000 litres	Id.	Deuxième
	3		3° Quand elle est comprise entre 25 et 100 litres	Id.	Troisième
88	0		Carbonisation des matières animales en général :		
	1		1° Quand il n'y a pas combustion ni condensation des gaz et vapeurs	Odeur.	Première
	2		2° Quand il y a combustion ou condensation des gaz et vapeurs	Id.	Deuxième
89	0		Carbonisation du bois autrement qu'en meules et en forêt :		
	1		1° Quand il y a dégagement dans l'air des produits de la distillation	Odeur, fumée.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement dans l'air des produits de la distillation.	Odeur, fumées accidentelles.	Troisième
90	0	fabrication du	Carborandum	Odeur, émanations nocives.	Troisième
91	0	Fabrication du	Carbure de calcium et des Carbures métalliques présentant des dangers analogues	Odeur, poussières nuisibles, danger d'explosion et d'incendie.	Première
	0		Cartage des laines et des crins de literie voir n° 227.		
91	bis	Dépôt de	Carbure de calcium 1° Quand la quantité emmagasinée est comprise entre 500 kilogrammes et 5 tonnes, quel que soit le conditionnement du dépôt.	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
	2		2° Quand elle est supérieure à 5 tonnes et lorsque le carbure de calcium n'est pas logé en fûts métalliques hermétiquement clos.	Danger d'explosion et d'incendie	Première
	3		3° Quand elle est supérieure à 5 tonnes et lorsque le carbure de calcium est logé en fûts métalliques hermétiquement clos.	Danger d'explosion et d'incendie	Deuxième
92	0	Dépôts de	Caroubes de plus de 250 kilos	Odeur.	Deuxième
	0	Fabrication des	Cameaux de grès, cameaux de terre cuite voir n° 331).		
	0	Fabrication du	Carton voir n° 300).		
	0	Fabrication du	Carton bitumé voir n° 372).		
	0	Fabrication du	Carton verni voir n° 216).		
93	0	Fabrication de	Cartouches de poudre de chasse :		
	1		1° Quand la production journalière est supérieure à 3.000 cartouches	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
	2		2° Quand elle est supérieure à 1.500 cartouches et ne dépasse pas 3.000 cartouches	Id.	Deuxième
	3		3° Quand la production journalière est supérieure à 500 cartouches et ne dépasse pas 1.500 cartouches.	Danger d'explosion et d'incendie.	Troisième
94	0	Fabrication des	Cartouches et munitions de guerre , sauf dans les établissements de l'Etat	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
	0	Fabrication de	Cartouches de poudre et explosifs de mine voir n° 328).		
	0		Cassage des métaux et allages voir n° 265.		
95	0	Fabrication du	Celluloid et des produits nitrés analogues	Vapeurs nuisibles, danger d'incendie.	Première
96	0	Façonnage de	Celluloid et produits nitrés analogues quand la quantité de celluloid ou de produits nitrés emmagasinée, même temporairement, dans les ateliers est :		
	1		1° De 200 kilos et plus	Danger d'incendie.	Première
	2		2° De 5 à 200 kilos	Id.	Deuxième
97	0	Dépôts de	Celluloid brut ou façonné :		
	1		1° Quand la quantité emmagasinée est, même temporairement de 1.000 kilos ou plus	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
	2		2° Quand elle est supérieure à 50 kilos et n'atteint pas, même temporairement, 1.000 kilos	Id.	Deuxième
	3		3° Quand elle est comprise entre 10 et 50 kilos	Id.	Troisième
	0	Dépôts de	Celluloid en dissolution, dans l'alcool et l'éther dit sulfurique, l'acétone, l'éther acétique voir n° 349).		
98	0	Traitement des	Cendres d'orfèvre par le plomb	Fumées métalliques.	Deuxième
	0	Fabrication de produits	Céramiques voir n° 331).		
99	0	Fabrication de la	Céruse	Poussières nuisibles.	Deuxième
100	0	Dépôts de	Chairs, débris et issues provenant de l'abattage des animaux	Odeur, danger des mouches	Première
101	0		Chamoiseries	Odeur, danger des mouches, altération des eaux	Deuxième
102	0	Préparation de conserves de	Champignons quand le procédé comporte la cuisson à l'huile	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
102	bis	Dépôts ou magasins de	Charbon dans les agglomérations urbaines, quand le stock emmagasiné dépasse 10 tonnes	Danger d'incendie, poussières.	Troisième
103	0	Fabrication des	Chandelles	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
	0		Chanvre :		
	1	Rouissage du	1° voir n° 337) ;		
	2	Teillage du	2° voir n° 369).		
104	0	Fabrication de	Chapeaux de soie ou autres préparés au moyen d'un vernis	Danger d'incendie.	Deuxième
	0	Fabrication de	Chapeaux vernis voir n° 216).		
105	0	Dépôts ou magasins de	Charbon de bois dans les agglomérations urbaines quand le stock emmagasiné dépasse 5.000 kilos	Id.	Troisième
	0	Dépôts ou usines de traitement des	Charrées de soude voir n° 248).		
105	bis	Dépôt ou magasins de	Charbon dans les agglomérations urbaines, quand le stock emmagasiné dépasse 10 tonnes.	Danger d'incendie, poussières	Deuxième
106	0		Chaudronnerie de grosses oeuvres	Bruits, fumées.	Deuxième
107	0		Chaudronnerie de petites oeuvres, dans les agglomérations urbaines :		
	1		1° Ayant huit ouvriers et plus	Bruit.	Deuxième
	2		2° Ayant moins de huit ouvriers	Id.	Troisième
108	0	Fabrication du chlorure de	Chaux ou hypochlorite de calcium.	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Deuxième
109	0	Fabrication de	Chaux, plâtres, pouzzolanes par cuisson ou broyage des matériaux :		
	1		1° Dans les agglomérations urbaines	Fumée, poussière, émanations nuisibles.	Deuxième
	2		2° En dehors des agglomérations urbaines et à l'exception de la fabrication accidentelle de la chaux.	Id.	Troisième

110	0	Torréfaction de la	Chicorée en grand	Odeur, fumée.	Deuxième
111	0	Fourrières et garderies de	Chiens	Bruit, odeur, danger dus mouches.	Deuxième
112	0	Infirmiers de	chiens	Id.	Première
		Blanchiment des	Chiffons voir n° 65).		
113		Dépôts ou ateliers de triage de	Chiffons : Quand la quantité emmagasinée est inférieure à 2 mètres cubes, quelle que soient les locaux utilisés pour le stockage.	Odeur, poussières, danger des rongeurs et des mouches, danger d'incendie.	Deuxième
114	0	Effilochage des	Chiffons :	Poussières accidentelles, danger d'incendie, bruit.	Troisième
	1		1° Quand les poussières seront captées par un dispositif efficace	Poussières accidentelles, danger d'incendie, bruit.	Deuxième
	2		2° En tout autre cas	Emanations nuisibles.	Première
115	0	Traitement des	Chiffons et tissus par l'acide chlorhydrique gazeux, que l'acide soit condensé ou non	Altération des eaux.	Troisième
116	0	Traitement des	Chiffons et tissus par l'acide sulfurique dilué.	Altération des eaux.	
		Fabrication du	Chlorate de potasse par électrolyse voir n° 326).		
		Fabrication du	Chlorate de soude par électrolyse voir n° 353).		
117	0	Dépôts de	Chlore liquéfié :	Emanations nuisibles, danger d'explosion.	Troisième
	1		1° Quand la quantité emmagasinée est de 90 kilos au moins et de 7.500 kilos au plus, en récipients contenant 30 kilos de chlore au plus.	Emanations nuisibles, danger d'explosion.	Deuxième
	2		2° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 7.500 kilos, en récipients contenant 30 kilos de chlore au plus ou quand le dépôt contient des récipients de plus de 30 kilos, quelle que soit la quantité emmagasinée	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Deuxième
118	0	Fabrication du	Chlore		
	0		Chlorure de zinc voir n° 394.		
	0	Fabrication des	Chlorures :		
			voir n° 108		
			voir n° 258		
			voir n° 272		
			voir n° 319		
			voir n° 356	Odeur, altération des eaux.	Troisième
119	0	Fabrication de la	Choucroute	Emanations nocives.	Troisième
120	0	Usines de	Chromage des métaux et alliages :	Emanations nocives.	
		Fabrication des	Chromates alcalins ou alcalino-terreux voir nos 327, 352).	Odeur, danger des mouches.	Première
121	0	Extraction des parties soyeuses des	Chrysaldes	Odeur, altération des eaux.	Troisième
122	0		Cidreries industrielles, dans les agglomérations urbaines	Bruit, fumée, poussières, action nocive sur la végétation.	Deuxième
123	0	Fabrication des	Ciments	Danger d'incendie.	Deuxième
123	bis	Dépôts ou magasins de	Ciments quand le stock dépasse 10 tonnes.	Poussières, action nocive sur la végétation.	Troisième
124	0	Fabrication de la	Ore à cacheter	Bruit.	Deuxième
124	bis	Fours à	Ore d'abeilles	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
125	0	Fabrication des	Olous, pointes, vis par choc mécanique, dans les agglomérations urbaines	Odeur.	Deuxième
126	0	Fabrication de la	Oochénille ammoniacale		
	1		voir n° 183	Odeur, poussières, altération des eaux.	Deuxième
	2		2° Traitement des frisons de cocons, bourres et déchets des filatures de cocons		
128	0	Fabrication du	Coke :		
	1		1° Quand il n'y a pas récupération des produits volatils	Fumée, odeur, poussières.	Première
	2		2° Quand il y a récupération des produits volatils	Fumée, odeur, poussières accidentelles.	Deuxième
129	0	Fabrication des	Colles et gélâtines à l'aide de peaux	Odeur, danger des mouches	Deuxième
		Fabrication de la	Colle de peaux voir n° 129).		
130	0	Fabrication de la	Colle forte	Odeur, danger des mouches.	Première
		Emploi de	Colodion voir n° 386).		
		Fabrication du	Colodion voir n° 350).		
		Dépôts de	Colodion voir n° 349).		
		Fabrication de	Cordes à instruments en boyaux voir n° 71).		
131	0	Aplatissement des	Cornes, sabots et onglons, qu'il y ait macération ou non	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
132	0	Dépôts de	Cornes, sabots et onglons à l'état vert :		
	1		1° Cornes avec cornilons	Odeur, danger des mouches.	Première
	2		2° Cornes sans cornilons, sabots et onglons	Id.	Première
		Torréfaction des	Cornes, sabots, onglons et autres déchets animaux voir n° 296).		
133	0	Traitement des corps d'animaux et des débris de matières animales en vue de l'extraction des	Corps gras :		
	1		1° Par l'eau, à chaud	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
	2		voir n° 242		
134	0	Extraction des	Corps gras des matières animales, par chauffage direct.	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie, altération des eaux	Première
135	0		Coroines :		
	1		1° Quand il y a mise en suif et chauffage du suif à feu nu	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Dans tous les autres cas	Odeur.	Troisième
		Ateliers spéciaux pour la fabrication de l'ouste	Coton voir n° 297 et n° 298).		
		Blanchisserie des déchets de	Colon et coton gras voir n° 76).		
		Préparation des	Crèmes pour chaussures à l'aide de solvants inflammables voir n° 241).		
		Fabrication de	Cratons voir n° 203).		
136	0	Usines de	Crins et fibres végétaux :	Poussières nocives dégagées par la manipulation.	Deuxième
			Crins et fibres végétaux, alfas :		
		Battage, cardage et épuration des	1° Battage, cardage et épuration des		
		Teinture des	2° Teinture des		
		Préparation des	Crins de porc voir n° 348).		
			Crustalleries voir n° 387 :		
137	0	Battage des	Cuir, à l'aide de marteaux mécaniques	Bruit, trépidations.	Deuxième
		Torréfaction des	Cuir voir n° 296).		
138	0	Fabrication des	Cuir vernis	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
		Dépôts de	Cuir verts voir n° 308).		
		Fabrication de l'acétate de	Cuivre voir n° 381).		
139	0	Fabrication du sulfate de	Cuivre :		
	1		1° Comportant le grillage des pyrites	Emanations nuisibles, fumée, action nocive sur la végétation.	Première
	2		2° Par lavage des pyrites oxydées	Altération des eaux.	Deuxième
		Fonderies de	Cuivre, laiton et bronze voir n° 367).		
140	0	Trituration des composés du	Cuivre	Poussières.	Troisième
		Grillage des minerais de	Cuivre ou de nickel voir nos 275, 278).		
141	0	Traitement des minerais de	Cuivre ou de nickel à l'exception du grillage :		
	1		1° Au four à cuve ou au four à réverbère	Fumée, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Au four électrique	Id.	Troisième
142	0	Traitement des mattes de	Cuivre ou de nickel	Fumée, émanations nuisibles, danger d'incendie.	Deuxième
143	0	Fabrication de la	Cyanamide calcique	Poussières nuisibles.	Deuxième
144	0	Fabrication des	Cyanures, ferrocyanures et ferricyanures	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
		Dépôts de	Déchets d'animaux voir n° 100).		
			voir n° 260		
			voir n° 264		
		Battage et lavage des	Déchets de filatures de laine et de soie voir n° 192).		
145	0	Lavage et séchage des	Déchets de filatures de lin, de chanvre et de jute en grand	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
		Dégraissage des	Déchets de laine voir n° 184).		
146	0	Dépôts de	Déchets de matières filamenteuses, en grand, dans les agglomérations urbaines	Danger d'incendie, poussières, odeur.	Deuxième
147		Traitement des	Déchets et résidus de cuisine en vue de l'extraction des matières grasses	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
			voir n° 265		
			Dégraissage :		
			voir n° 242		
			voir n° 242		
		Fabrication des	Dégradés voir n° 212).		
			voir n° 261	Odeur, danger d'intoxication, d'incendie et d'explosion.	Troisième
		Chambres de	Désinsectisation par l'emploi de sulfure de carbone, de bromure de méthyle, d'acide cyanhydrique et dérivés, ou de tout autre produit	Odeur, danger d'intoxication, d'incendie et d'explosion.	
			voir n° 263		
147	bis	Ateliers de	Distillerie de menthe poivrée	Odeur.	Troisième
			voir n° 265		
			Dégraissage :		
			voir n° 242		
			voir n° 242		
		Fabrication des	Dégradés voir n° 212).		
			voir n° 261		
			voir n° 263		

148	0	Pileries mécaniques de	Drogues	Bruit, poussières.	Troisième
149	0	Fabrication de la	Dynamite voir le dahir du 14 avril 1914)	Danger d'explosion.	Première
		Dépôts de	Dynamite régime spécial voir le dahir du 14 janvier 1914).		
		Fabrication de l'	Eau de Javel voir n° 223).		
150	0	Extraction des matières grasses contenues dans les	Eaux grasses pour la fabrication du savon et autres usages :		
	1		1° En vases ouverts	Odeur, danger d'incendie.	Première
	2		2° En vases clos	Id.	Deuxième
151	0	Dépôts d'	Eaux grasses destinées soit à l'engraissement des animaux, soit à un traitement industriel quelconque, situés dans une agglomération urbaine de 5.000 habitants et au-dessus et non situés dans une exploitation Agricole.	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Troisième
152	0	Fabrication de l'	Ebonite par vulcanisation	Odeur, émanations nuisibles.	Deuxième
153	0	Traitement par voie biologique	Coailles ou vessies de poissons , en vue de la fabrication de l'essence d'Orient.	Odeurs.	Troisième
154	0		Echaudoirs :		
	1		1° Pour la préparation industrielle des débris d'animaux	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
	2		2° Pour la préparation des parties d'animaux propres à l'alimentation.	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Troisième
155	0		Ecuries et manèges dans les agglomérations urbaines contenant :		
			1° Plus de 10 chevaux attachés et non isolés ;	Bruit, odeur, altération des eaux.	Deuxième
			2° Plus de 30 chevaux de selle isolés et non attachés, dans des loges ou box.	Bruit.	Deuxième
156	0	Ateliers d'	Egrenage du coton	Danger d'explosion.	Première
		Dépôts	Electrolytiques voir n° 270).		
157	0	Application de l'	Email sur les métaux	Fumée.	Troisième
158	0	Fabrication d'	Emaux avec fours non fumivores	Id.	Troisième
			voir nos 265, 266		
159	0	Préparation des	Encraustiques à l'aide de solvants inflammables voir n° 241).		
		Fabrication des	Encre d'imprimerie :		
	1		voir n° 209		
	2		2° Quand il n'y a pas cuisson d'huiles et quand le travail a lieu à chaud	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
160	0	Fabrication des	Engrais au moyen de matières de vidanges ou de matières animales	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
161	0	Dépôts d'	Engrais provenant de matières de vidanges ou de matières animales :		
	1		1° Lorsqu'ils sont desséchés ou désinfectés et lorsqu'ils sont enfermés dans des magasins couverts	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Deuxième
	2		2° Dans tout autre cas	Id.	Première
			voir n° 392		
			voir n° 228		
162	0	Lavage et séchage des	Eponges	Odeur, altération des eaux.	Troisième
			voir n° 227		
163	0	Ateliers d'	Equarrissage des animaux	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
164	0	Parcs à	Escargots	Odeur.	Deuxième
165	0	Préparation des	Escargots en grand, dans les agglomérations urbaines	Odeur.	Troisième
			Essences minérales voir nos 220, 236, 237, 239 à 242 .		
			Estampage des métaux, voir nos 265, 266 .		
			Etain :		
	1	Battage de l'	Battage de l')		
165	bis		Etalées à chèvres dans les agglomérations urbaines	Bruit, odeur, altération des eaux	Deuxième
166	0	Fabrication des chlorures d'	Etain	Emanations nuisibles.	Deuxième
167	0	Ateliers d'	Etamage des glaces	Emanations nuisibles.	Troisième
168	0	Fabrication de l'	Ether dit sulfurique	Danger d'explosion et d'incendie, odeur.	Première
		Distillation de l'	Ether dit sulfurique voir n° 242).		
169	0	Dépôts d'	Ether dit sulfurique et de solutions contenant au minimum 30 % de ce liquide :		
	1		1° Quand la quantité emmagasinée est, même temporairement, de 1.000 litres ou plus	Danger d'incendie et d'explosion.	Première
	2		2° Quand elle est supérieure à 100 litres et n'atteint pas, même temporairement, 1.000 litres	Id.	Deuxième
	3		3° Quand elle est comprise entre 25 et 100 litres	Id.	Troisième
170	0	Fabrication de l'acétate d'	Ethyle	Danger d'incendie.	Deuxième
			Etrage des métaux		
			Etoffes :		
	1	Dégraissage des	1° voir n° 242) ;		
	2	Impression sur	2° voir n° 224).		
171	0	Transformation en	Etope des cordages hors de service, goudronnés ou non	Danger d'incendie.	Troisième
172	0	Fabrication d'	Etooupilles avec des matières explosives	Danger d'explosion et d'incendie	Première
		Fabrication d'	Extraits tannants voir n° 366).		
		Fabrication de la	Faience voir n° 331).		
173	0	Travail des	Fanons de baleines	Odeur.	Troisième
		Blutage et mélange des	Farines de céréales dans les moulins et minoteries voir n° 202).		
174	0		Féculettes	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
175	0	Galvanisation ou étamage du	Fer en grand, par immersion dans un bain de métal fondu	Fumée.	Deuxième
176	0	Fabrication du perchlore de	Fer :		
	1		1° Quand il y a dégagement de gaz	Emanations nuisibles.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de gaz	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
177	0	Fabrication des sulfates de	Fer :		
	1		1° Fabrication des sulfates de fer par le lavage des terres pyriteuses grillées	Fumée, altération des eaux.	Deuxième
	2		2° Fabrication en grand du sulfate ferreux par l'action de l'acide sulfurique sur la ferraille	Emanations nuisibles.	Deuxième
	3		3° Fabrication du sulfate ferrique par le sulfate ferreux et l'acide nitrique ou par le sesquioxyle de fer et l'acide sulfurique à chaud.	Id.	Deuxième
178	0	Puérilage du	Fer	Danger d'incendie.	Troisième
		Fabrication du	Fer-blanc voir n° 175).		
179	0	Fabrication des	Ferro-alliages au four électrique, à l'exception du ferro-silicium voir n° 181)	Fumée, poussières.	Troisième
180	0	Préparation de l'alliage sans traitement chimique	Ferro-chrôm	Dégagement de vapeurs et fumées acides.	Troisième
		Fabrication des	Ferrocyanures et ferricyanures voir n° 181).		
		Fabrication au four électrique et dépôts de	Ferro-silicium	Fumée, émanations nuisibles, danger d'explosion.	Deuxième
182	0	Fabrication du	Feutre sans tissage	Odeur, poussières.	Troisième
		Fabrication des	Feutres et visières vernis voir n° 216).		
		Fabrication du	Feutre goudronné voir n° 372).		
		Blanchiment des	Fibres végétales voir n° 65).		
183	0		Filature des cocons, avec emploi d'au moins six bassines fileuses	Odeur, altération des eaux.	Troisième
		Fabrication ou dépôts de	Films cinématographiques voir nos 96, 97).		
		Blanchiment des	Fils voir n° 65).		
184	0	Battage et lavage des	Fils de laine, bourres et déchets de filature de laine et de soie dans les agglomérations urbaines	Bruit, poussières, insectes.	Deuxième
			Fonderies de métaux et alliages voir n° 267 .		
185	0	Fabrication de la	Fonte de fer		
	1		1° Au haut fourneau	Fumée, poussières, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Au four électrique	Id.	Troisième
		Fonderies de	Fonte de fer de deuxième fusion voir n° 267).		
			Forgeage des métaux, voir n° 268 .		
186	0		Forges de grosses oeuvres :		
	1		1° Employant des marteaux mécaniques	Bruit, fumée.	Deuxième
	2		2° N'employant que la presse	Id.	Troisième
187	0	Magasins à	Fourrages	Poussières, danger d'incendie.	Deuxième
188	0	Dépôts de	Fourrages	Danger d'incendie, poussières, bruit, trépidations.	Troisième
			voir n° 111		
189	0	Battage des	Fourrages dans les agglomérations urbaines :		
	1		1° Quand il n'y a pas dégagement de poussières au dehors	Bruit, poussières accidentelles.	Troisième
	2		2° En tous autres cas	Bruit, poussières.	Deuxième
189	bis		Fours de boulangerie dans les agglomérations indigènes	Fumée, danger d'incendie.	Troisième
190	0	Dépôts de	Fromages ,dans les agglomérations urbaines	Odeur.	Troisième
190	bis		Fruits .	Odeur, danger des rongeurs et des mouches.	Deuxième
191	0	Fabrication du	Fulminate de mercure voir aussi dahir du 14 avril 1914)	Danger d'incendie et d'explosion	Première
	0		Gadoues :		
	1	Dépôts de	1° voir n° 68).		
	2	Traitement des	2° voir n° 292).		
192	0	Brûlerie des	Galons et tissus d'or et d'argent en grand, dans les agglomérations urbaines	Odeur.	Deuxième
193	0		Garages de voitures automobiles alimentées par des liquides inflammables :		

	1		Garages de voitures automobiles alimentées par des liquides inflammables à partir de 5 voitures	Bruit, danger d'incendie.	Troisième
	2	Pour le cas où le garage contient en outre, un dépôt spécial de liquides inflammables, voir nos 30, 31, 236, 237 239, 240	Pour le cas où le garage contient en outre, un dépôt spécial de liquides inflammables, voir nos 30, 31, 236, 237 239, 240		
		Les liquides contenus dans les réservoirs des automobiles ne seront pas comptés pour le calcul de la capacité du dépôt	Les liquides contenus dans les réservoirs des automobiles ne seront pas comptés pour le calcul de la capacité du dépôt		
194	0	Fabrication des	Gaz dits d'éclairage ou de houille ou gaz d'huile, etc. : par distillation ou pyrolytation de combustibles minéraux solides et liquides	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
195	0	Fabrication des	Gaz dits gaz pauvre, gaz de gazogène, gaz à l'eau, etc. : par combustion incomplète de combustibles minéraux ou par décomposition de l'eau au contact de ces combustibles, quand le gaz est emmagasiné dans des réservoirs sous quelque pression que ce soit :		
	1		1° Si la capacité des réservoirs est supérieure à 10 mètres cubes	Danger d'incendie, émanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
	2		2° Si les réservoirs, bien que d'une capacité inférieure à 10 mètres cubes, sont renfermés dans une maison d'habitation	Id.	Troisième
		Dépôts de	voir n° 195		
			Dépôts de		
			voir n° 195		
			voir n° 195		
			voir n° 194		
			voir nos 221, 222		
195	bis	Dépôts de	Gaz combustibles liquéfiés conservés dans des récipients métalliques sous une pression n'excédant pas 15 kg par cm2 à 15° centigrades :		
			1° S'il y a transvasement :		
			a) Quand la quantité de produits emmagasinés est supérieure ou égale à 5.000 kilos	Danger d'incendie et d'exploitation	Première
			b) Quand cette quantité est supérieure à 50 kilos, mais inférieure à 5.000 kilos	Id.	Deuxième
			c) Quand cette quantité est supérieure à 15 kilos, mais inférieure ou égale à 50 kilos	Id.	Troisième
			2° S'il n'y a pas transvasement :		
			a) Le produit étant conservé en récipients de plus de 40 kilos au maximum :		
			1. Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 10.000 kilos	Id.	Première
			2. Quand cette quantité est inférieure à 10.000 kilos, mais supérieure ou égale à 3.500 kilos	Id.	Deuxième
			3. Quand cette quantité est inférieure à 3.500 kilos, mais supérieure à 150 kilos	Id.	Troisième
			b) Le produit étant conservé en récipients de plus de 40 kilos :		
			1. Quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 5.000 kilos	Id.	Première
			2. Quand cette quantité est inférieure à 5.000 kilos, mais supérieure ou égale à 2.000 kilos	Id.	Deuxième
			3. Quand cette quantité est inférieure à 2.000 kilos, mais supérieure à 50 kilos	Id.	Troisième
			Nota - ne sont pas considérés comme transvasements		
			L'utilisation pour le chauffage domestique ou industriel du gaz sortant de bouteilles ou réservoirs soit directement à l'état gazeux, soit après passage dans des évaporateurs, mélangeurs, appareils de conversion, gazomètres, l'installation ne comportant, dans ce dernier cas, que des canalisations fixes ;		
			Les manipulations effectuées dans les laboratoires de sociétés de distribution agréées par la direction des travaux publics ;		
		ou wagons-citernes	Le remplissage en Vrac de citernes fixes par camions dans les conditions imposées par les règlements en vigueur concernant le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes		
196	0		Gazomètres non attenants aux usines de fabrication	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
		Fabrication de	Gélatines alimentaires et gélatines provenant des peaux blanches et des peaux fraîches non tannées voir n° 129).		
		Manufacture de glaces	Glacières voir n° 387).		
197	0	Fabrication du	Glucose massé ou du sirop de glucose	Odeur.	Troisième
198	0	Distillation de la	Glydérine	Odeur.	Troisième
199	0	Extraction de la	Glydérine des eaux de savonnerie ou de stéarinerie.	Odeur.	Deuxième
		Fabrication de sondes et autres objets en	Gomme voir n° 216).		
200	0	Traitement par distillation ou pyrolytation des	Goudrons, brais, résines et huiles lourdes d'origine végétale ou minérale	Odeur, danger d'incendie.	Première
201	0	Dépôts de	Goudrons et matières bitumineuses fluides	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
202	0	Nettoyage ou mouture des	Grains et farines de céréales Blutage et mélange des) dans les agglomérations urbaines.	Danger d'incendie, poussières, bruit, trépидations.	Troisième
202	bis	Dépôts de	Grains , à l'exception des magasins de vente au détail dont le stock est inférieur à 2 tonnes et à condition que ces magasins soient construits à l'épreuve du rat.	Poussières, danger des rongeurs, danger d'incendie.	Deuxième
	ter	Grains, notamment de céréales	Désinsectisation des) voir n° 147).	Id.	Troisième
203	0	Fonderie de	Graisses et suifs en branches :		
	1		1° Ateliers d'extraction du saindoux de la graisse fraîche du porc, à feu lu, au bain-marie ou par la vapeur.	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
	2		2° Fonderies d'autres graisses ou de suifs, exclusivement à l'état frais, au bain-marié ou par la vapeur	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
	3		3° Fonderies de graisses et de suifs en branches dans tous les autres cas	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie.	Première
204	0	Refonte des	Graisses et suifs non alimentaires	Odeur.	Troisième
			voir n° 384		
205	0		Gravure sur verre au sable, en grand.		
		Fabrication de produits céramiques cuits en	Grès voir n° 331).	Poussières.	Troisième
			voir n° 275, 278		
		Dépôts de	Guano voir n° 161).		
206	0		Hongroieries		
207	0	Lavoirs à	Houille en communication avec des cours d'eau	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Deuxième
208	0	Broyage, concassage, criblage, tamisage, pulvérisation en grand des	Houille, lignite, charbon de bois dans les agglomérations urbaines	Altération des eaux.	Troisième
209	0	Cuisson des	Huiles	Bruit, poussières.	Première
	0	Fabrication des	voir nos 220, 236, 237, 339 à 244	Odeur, danger d'incendie.	Première
210	0		Huiles de pieds de boeuf :		
	1		1° Avec emploi exclusif de matières fraîches		
	2		2° En tout autre cas	Odeurs accidentelles.	Deuxième
211	0	Extraction des	Huiles de poissons	Odeur, danger des mouches.	Première
212	0	Traitement des	Huiles de poissons à chaud, pour la fabrication des dégras naturels ou artificiels ou pour tous autres usages	Odeur, danger des mouches et d'incendie.	Première
			voir n° 200	Odeur, danger d'incendie.	Première
213	0	Extraction des	Huile de essence , par fermentation		
			voir nos 220, 236, 237, 239 à 244	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
		Extraction des	Huiles et autres corps gras de matières animales voir nos 133, 134).		
214	0	Injection dans le bois d'	Huiles lourdes oréosolées : ateliers opérant en grand		
215	0	Traitement à chaud, sans cuisson des	Huiles minérales lourdes, huiles végétales et huiles animales autres que celles de poissons :	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
	1		1° A feu nu :		
	a		a) Au-dessus de 100°		
	b		b) A 100° et au-dessous	Odeur, danger d'incendie.	Première
	2		2° Par la vapeur ou au bain-marié	Id.	Deuxième
		Fabrication d'	Huiles rousses , par extraction des crelons et débris de graisse, à chaud voir n° 134).	Id.	Troisième
216	0	Application des	Huiles siccatives, vernis gras ou vernis aux hydrocarbures sur un support non métallique : bois, carton, tissu, feutre, etc., à l'exception de la fabrication des cuirs vernis voir n° 138) et du taffetas vernis ou gommé voir n° 364), avec séchage à chaud :		
	1		voir n° 209		
	2		2° Quand il n'y a pas cuisson des huiles		
217	0	Extraction des	Huiles végétales au moyen de solvants inflammables ou toxiques	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
218	0	Extraction des	Huiles végétales par pression, saut dans les exploitations agricoles	Danger d'incendie ou d'accidents	Première
219	0	Epuration des	Huiles végétales	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième

220	0	Fabrication par distillation, épuration ou tout autre traitement des	Hydrocarbures liquides : pétrole et ses dérivés, huiles de schiste et de goudron, essences, etc., émettant, à des températures inférieures à 135°, des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme . Le mode technique de détermination du degré d'inflammabilité des hydrocarbures liquides ainsi que des liquides inflammables des 1re et 2e catégories, tels qu'ils sont définis aux nos 236 et 237, est fixé par arrêté du directeur général des travaux publics	Odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	Deuxième
221	0	Fabrication de l'	Hydrogène , par tout procédé, quand le gaz est emmagasiné sous quelque pression que ce soit	Odeur, danger d'incendie.	Première
222	0	Dépôts d'	Hydrogène ou d'autres gaz combustibles, comprimés sous une pression supérieure à 15 kilos par centimètre carré , quand le volume du gaz emmagasiné, ramené à la pression normale, dépasse 10.000 litres	Danger d'incendie.	Deuxième
		Fabrication de l'	Hypochlorite de calcium voir n° 108).	Danger d'explosion ou d'incendie.	Troisième
223	0	Fabrication des	Hypochlorites alcalins, notamment de l'eau de Javel , au moyen du chlore		
224	0		Impressions sur étoffes	Odeur.	Deuxième
225	0	Fabrication de l'	Iode	Altération des eaux.	Troisième
		Extraction ou affinage de l'	Iridium voir n° 316).	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
	1		1° Lavage des laines de peaux	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
	2		2° Lavage des laines brutes ou en suint	Danger d'infection.	Deuxième
		Traitement des	Laines voir n° 116).		
227	0	Battage, cardage et épuration des	Laines, crins, fibres d'origine végétale et plaines de litière	Odeur, poussières, insectes, danger d'incendie.	Deuxième
228	0	Epilage des	Laines et tissus , par la voie humide	Altération des eaux.	Deuxième
229	0		Laiteries, en grand, dans les agglomérations urbaines	Bruit, odeur, danger des mouches.	Deuxième
			Laminage des métaux voir n° 266 .		
		Fabrication d'objets dits en	Laque voir n° 216).		
230	0	Ateliers à enfumer le	Lard, les charcuteries et les viandes	Odeur, fumée.	Troisième
230	bis	traitement et conserves	Légumes	Odeur, danger des rongeurs et des mouches.	Deuxième
			voir n° 127		
			voir n° 76		
			voir n° 207		
			voir n° 226		
			voir n° 277		
		Incineration des	Lessives alcalines des papeteries voir n° 299).		
231	0	Trituration du	Liège	Danger d'incendie, poussières.	Deuxième
232	0	Séchage des	Lies de vin	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
233	0	Distillation des	Lignites	Fumée, émanations nuisibles.	Première
234	0	Taillage des	Limes , par procédés mécaniques, dans les agglomérations urbaines	Bruit.	Deuxième
			Lin :		
	1	Rouissage du	1° voir n° 337 ;		
	2	Taillage du	2° voir n° 369).		
		Fabrication du	Linoléum :		
	1		1° Avec cuisson d'huiles voir n° 209		
	2		2° Sans cuisson d'huiles voir n° 216		
235	0	Fabrication des	Liqueurs , avec distillation d'alcools	Danger d'incendie.	Troisième
		Dépôts de	Liquides particulièrement inflammables : éther, collodion, celluloid en dissolution, sulfure de carbone voir nos 87, 169, 349)		
236	0	éther, collodion, celluloid en dissolution, sulfure de carbone	Liquides inflammables de la 1re catégorie : hydrocarbures et autres liquides émettant, à des températures inférieures à 35°, des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme à l'exception : 1° des liquides particulièrement inflammables , dont les dépôts font l'objet d'un classement spécial ; 2° des alcools éthylique et méthylique, dont les dépôts font également l'objet d'un classement spécial (Dépôts de) :		
	1		1° Dépôts dans lesquels les liquides sont contenus exclusivement dans des récipients métalliques hermétiquement fermés et ne doivent subir aucun transvasement :		
	a		a) Quand la quantité emmagasinée est de 20.000 litres ou plus	Danger d'incendie.	Première
	b		b) Quand elle est supérieure à 2.000 litres et n'atteint pas 20.000 litres.	Id.	Deuxième
	c		c) Quand elle est comprise entre 300 et 2.000 litres	Id.	Troisième
	2		2° Dépôts dans lesquels les liquides ne sont pas contenus exclusivement dans des récipients métalliques hermétiquement fermés ou doivent subir un transvasement ;		
	a		a) Quand la quantité emmagasinée est de 6.000 litres ou plus	Id.	Première
	b		b) Quand elle est supérieure à 1.500 litres et n'atteint pas 6.000 l.	Id.	Deuxième
	c		c) Quand elle est comprise entre 100 et 1.500 litres	Id.	Troisième
			Les liquides emmagasinés dans des réservoirs souterrains, établis suivant les types et dans les conditions définies par arrêté du directeur général des travaux publics, ne sont comptés que pour le cinquième de leur volume)		
237	0	Dépôts de	Liquides inflammables de la 2e catégorie : hydrocarbures et autres liquides émettant à des températures comprises entre 35° et 135° des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme . :		
	1		1° Quand la quantité emmagasinée est de 30.000 litres ou plus	Id.	Première
	2		2° Quand elle est supérieure à 7.500 litres et n'atteint pas 30.000 l.	Id.	Deuxième
	3		3° Quand elle est comprise entre 500 et 7.500 litres	Id.	Troisième
		Les liquides emmagasinés dans des réservoirs souterrains établis suivant les types et dans les conditions définies par arrêté du directeur général des travaux publics, ne seront comptés que pour le tiers de leur volume			
238			Lorsque, dans un même dépôt, sont emmagasinés plusieurs de ces liquides, le dépôt est classé d'après la somme de leurs volumes.		
238			Les liquides contenant au moins 30 % de sulfure de carbone ou d'éther sulfurique visés aux nos 87 et 169, seront considérés comme sulfure de carbone pu comme éther.		
239	0	Dépôts mixtes de	Liquides inflammables de la 1re et de la 2e catégorie .		
			Lorsque dans un même dépôt sont emmagasinés des liquides inflammables de la 1re et de la 2° catégorie, le dépôt est classé comme dépôt de liquides de la 1re catégorie et les liquides de la 2e catégorie qu'il contient sont comptés comme liquides de la 1re catégorie pour un tiers de leur volume.		
			Lorsque dans un même dépôt sont emmagasinés avec des liquides inflammables de la 1re ou de la 2e catégorie des alcools ou des liquides particulièrement inflammables, ce dépôt est classé :		
	1		1° Comme dépôt de liquides inflammables de la 1re catégorie s'il contient, avec des liquides de la 1re ou de la 2e catégorie, seulement des alcools éthylique ou méthylique ou de l'alcool dénaturé. Les quantités d'alcools sont comptées pour un volume égal de liquides inflammables de la 1re catégorie ; les quantités de liquides de la 2e catégorie sont comptées comme liquides de la 1re catégorie pour le tiers de leur volume ;		
	2		2° Comme dépôt de liquides particulièrement inflammables, lorsque le dépôt contient un ou plusieurs de ces liquides. Les quantités de liquides inflammables, quels qu'ils soient, réunies dans ce dépôt, sont comptées pour un volume égal du liquide le plus inflammable.		
			Les liquides comprenant au moins 30 % de sulfure de carbone ou d'éther sulfurique, visés aux nos 87 et 169, seront considérés comme sulfure de carbone ou comme éther.		
		Ateliers ou l'on emploie des	Liquides inflammables de la 1re catégorie, des alcools éthylique et méthylique ou de l'alcool dénaturé, des liquides particulièrement inflammables pour la préparation de mélanges ou de solutions tels que vernis, dissolution ou colle de caoutchouc, encaustiques, crèmes pour chaussures et autres produits analogues, dont le solvant n'est pas éliminé ultérieurement :		
	1		1° Quand la préparation est faite à froid et que la quantité de liquides inflammables réunie, même temporairement, dans l'atelier est :		
	a		a) De plus de 1.000 litres	Danger d'incendie.	Première
	b		b) De 100 à 1.000 litres	Id.	Deuxième
	c		c) De moins de 100 litres	Id.	Troisième
	2		2° Quand la préparation est faite à chaud et que la quantité de liquides inflammables réunie, même temporairement, dans l'atelier est :		
	a		a) De plus de 250 litres	Id.	Première
	b		b) De 250 litres et au-dessous	Id.	Deuxième

			Dans le cas où la préparation est faite avec emploi, dans une proportion quelconque, de liquides particulièrement inflammables ; les quantités fixées dans les deux paragraphes ci-dessus sont abaissées, pour le classement des ateliers, au dixième.		
			Quand la préparation est faite exclusivement à l'aide d'alcools éthylique ou méthyle ou d'alcool dénaturé, les quantités de ces alcools sont comptées comme liquides de la 1 ^{re} catégorie pour le quart de leur volume.		
		Ateliers ou l'on emploie des	Liquides inflammables de la 1 ^{re} catégorie, des alcools éthylique et méthyle ou de l'alcool dénaturé, des liquides particulièrement inflammables pour le dégraissage, l'extraction des matières grasses, parfums, traitement des grains de céréales, alcoolides et autres produits pour le travail du caoutchouc ou pour la dilution de produits au cours d'une réaction chimique, avec élimination ultérieure du solvant :		
	1		1° Lorsque l'opération est faite à froid, que le solvant n'est pas récupéré par distillation et que la quantité de liquides inflammables réunie, même temporairement, dans l'atelier est :		
	a		a) De plus de 250 litres	Danger d'incendie.	Première
	b		b) De 250 litres et au-dessous	Id.	Deuxième
	2		2° Lorsque l'opération est faite à chaud ou lorsque le solvant est récupéré par distillation et que, dans les deux cas, la quantité de liquides inflammables réunie, même temporairement, dans l'atelier est :		
	a		a) De plus de 125 litres	Id.	Première
	b		b) De 125 litres et au-dessous	Id.	Deuxième
			Dans le cas où la préparation est faite avec emploi dans une proportion quelconque de liquides particulièrement inflammables, les quantités fixées dans les deux paragraphes ci-dessus sont abaissées, pour le classement de ces ateliers, au dixième.		
			Quand la préparation est faite exclusivement à l'aide d'alcool éthylique ou méthyle ou d'alcool dénaturé, les quantités de ces alcools sont comptées comme liquides de la 1 ^{re} catégorie, pour le quart de leur volume.		
		Ateliers ou l'on emploie des	Liquides inflammables de la 1 ^{re} catégorie, des alcools éthylique et méthyle, des liquides particulièrement inflammables pour la fabrication des produits par réactions chimiques :		
	1		1° Lorsque l'opération est faite à froid et que la quantité de liquides inflammables réunie, même temporairement, dans l'atelier est		
	a		a) De plus de 250 litres	Danger d'incendie, odeur, émanations nuisibles.	Première
	b		b) De 25 à 250 litres	Id.	Deuxième
	c		c) Au-dessous de 25 litres.	Id.	Troisième
243 (suite)	0		2° Lorsque l'opération est faite à chaud et que la quantité de liquides inflammables réunie, même temporairement, dans l'atelier est :		
	a		a) De plus de 125 litres	Danger d'incendie, odeur, émanations nuisibles.	Première
	b		b) De 125 litres et au-dessous	Id.	Deuxième
			Dans le cas où il sera fait emploi dans une proportion quelconque de liquides particulièrement inflammables, les quantités fixées dans les deux paragraphes ci-dessus pour le classement de ces ateliers seront abaissées au dixième ; quand la préparation sera faite exclusivement à l'aide d'alcool éthylique ou méthyle, les quantités de ces alcools seront comptées comme liquides de 1 ^{re} catégorie pour le quart de leur volume.		
244	0	Ateliers pour le traitement ou l'emploi à chaud des	Liquides inflammables de la 2 ^e catégorie :		
	1		1° Quand la quantité totale réunie dans l'atelier est supérieure à 200 litres	Danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Quand la quantité totale réunie dans l'atelier est comprise entre 10 et 300 litres	Id.	Troisième
245	0	Fabrication de la	Litharge	Poussières nuisibles.	Deuxième
246	0	Fabrication du	Magnésium par électrolyse	Fumée, danger d'incendie.	Troisième
247	0		Matières	Poussières, altération des eaux.	Troisième
			voir n° 155		
248	0	Dépôts ou usines de traitement des	Mars ou charnières de soude en vue d'en extraire le soufre, soit libre, soit combiné	Odeur, émanations nuisibles.	Première
249	0		Maroquinerie, avec travail des peaux brutes	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
250	0	Fabrication du	Massicot	Poussières nuisibles.	Deuxième
251	0	Fabrication des	Matières colorantes artificielles, au moyen des dérivés du goudron de houille	Danger d'incendie, altération des eaux.	Deuxième
252	0	Fabrication de	Matières plastiques par condensation de matières albuminoïdes avec le formol	Odeur, émanations nuisibles.	Troisième
253	0	Fabrication d'objets par moulage à chaud	Matières plastiques ou résines	Odeur, danger d'incendie.	Troisième
254	0	Produits de condensation du phénol ou des crésols avec les aldéhydes pour l'obtention de résines ou de vernis	Matières plastiques.	Id.	Deuxième
			Matraçage des métaux voir nos 265, 266.		
		Traitement par distillation ou pyrolyse du	Mazout voir n° 200).		
255	0	Fabrication des	Mèches de sûreté pour mineurs :		
	1		1° Quand la quantité manipulée ou conservée dépasse 100 kilos de poudre ordinaire	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
	2		2° Quand la quantité manipulée ou conservée est de 100 kilos de poudre ordinaire et au-dessous	Id.	Deuxième
256	0		Méglisseries	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Deuxième
257	0		Ménageries	Danger des animaux.	Première
258	0	Fabrication des sels de	Mercurure, à chaud :		
	1		1° Quand il y a dégagement de vapeurs mercurielles ou acides	Odeur, émanations nuisibles.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs mercurielles ou acides.	Odeur, émanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
259	0	Affinage des	Métaux au four à réverbère à l'exception du platine et des métaux de la mine du platine voir n° 316) et du plomb voir n° 317)	Fumée, danger d'incendie.	Troisième
260	0	Décapage des	Métaux au sable ou par grenaille métallique en grand.	Poussières.	Troisième
261	0	Désulfatage des	Métaux par le chlore	Emanations nuisibles.	Deuxième
262	0	Argenture des	Métaux au mercure	Emanations nuisibles.	Deuxième
263	0	Dorure des	Métaux au mercure	Emanations nuisibles.	Deuxième
264	0	Décapage ou dérochage des	Métaux et alliages par les acides	Emanations nuisibles, altération des eaux.	Troisième
265	0	Cassage, découpage, emboutissage, estampage, matricage de	Métaux et alliages à froid, par choc mécanique	Trépidation, bruit.	Deuxième
266	0	Emboutissage, estampage, étréage, forçage, laminage, matricage, tréfilage de	Métaux et alliages à chaud :		
	1		1° Lorsque le travail se fait par choc mécanique	Danger d'incendie, bruit, trépidation, fumée.	Deuxième
	2		2° Lorsque le travail se fait par tous autres procédés	Danger d'incendie, fumée.	Troisième
267	0	Fonderies de	Métaux et alliages :		
	1		1° Plomb et alliages contenant du plomb	Fumées métalliques, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Autres métaux et alliages	Danger d'incendie.	Troisième
268	0	Trempe, recuit ou revenu de	Métaux et alliages	Danger d'incendie, fumée, vapeurs.	Troisième
269	0	Vernissage au four des	Métaux	Emanations nocives, odeur, danger d'incendie.	Deuxième
270	0	Dépôts électrolytiques en grand et à chaud	Métaux	Bruit, fumées.	Troisième
271	0	Fabrication de l'acétate de	Méthyle	Danger d'incendie.	Deuxième
272	0	Fabrication du chlorure de	Méthyle	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
		Fabrication du nitrate de	Méthyle voir n° 329).		
273	0	Raffinage des	Méthylènes	Danger d'incendie.	Deuxième
274	0	Fabrication des	Moules artificielles à l'aide de produits susceptibles de dégager, au moment de la cuisson ultérieure, des vapeurs maldorantes	Odeur.	Deuxième
275	0	Grillage des	Minerais carbonates	Poussières.	Troisième
276	0	Concassage et broyage des	Minerais ou résidus métallurgiques	Bruit, trépidation, poussières.	Deuxième
277	0	Lavages à	Minerais ou résidus métallurgiques en communication avec des cours d'eau	Altération des eaux.	Troisième
278	0	Grillage des	Minerais sulfurés ou arsenicaux :		
	1		1° Quand il y a condensation des gaz et que les poussières sont recueillies	Fumée, émanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
	2		2° En tout autre cas	Fumée, émanations nuisibles.	Première
279	0	Fabrication du	Minium	Poussières nuisibles.	Deuxième
		Blutage et mélange des farines dans les moulins et	Minoteries voir n° 202).		
280	0	Sécheries de	Morues	Odeur, danger des mouches.	Deuxième
281	0	Ateliers d'essais des	Moteurs d'aéroplanes ou autres moteurs à explosion :		
	1		1° Lorsque l'échappement se fait sans interposition d'un dispositif silencieux	Bruit, danger d'incendie.	Première

	2		2° Lorsque l'échappement se fait avec interposition d'un dispositif silencieux	Id.	Deuxième
		Blutage et mélange des farines dans les minoteries et les	Moulins voir n° 202).		
			Moulins à broyer :		
			voir n° 79		
			voir n° 109		
			voir n° 123		
			voir n° 94		
			Nickel :		
	1	Grillage des minerais de	1° voir nos 275, 278) ;		
	2	Traitement des minerais de	2° voir n° 141) ;		
	3	Traitement des malles de	3° voir n° 142).		
		Fabrication du	Nitrate de méthyle voir n° 329).		
281	bis		Moteurs à mazout actionnant des groupes électrogènes	Bruit, danger d'incendie.	Troisième
281	ter		Moteurs de cinq C.V. et au-dessus situés dans les ateliers ou magasins à l'intérieur des agglomérations	Id.	Troisième
282	0	Fabrication des	Nitrates métalliques obtenus par l'action de l'acide sur le métal :		
	1		1° Quand il y a dégagement de vapeurs nitreuses	Vapeurs nuisibles.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs nitreuses	Vapeurs nuisibles accidentelles.	Deuxième
283	0	Fabrication des	Nitrobenzines	Odeur, émanations nuisibles, danger d'incendie.	Première
		Fabrication de la	Nitrocellulose voir nos 329, 350).		
		Dépôts de	Nitrocellulose ou coton-poudre (Régime spécial) voir le dahir du 14 janvier 1914).		
		Fabrication du	Noir animal et du noir d'ivoire voir n° 294).		
284	0	Revivification du	Noir animal	Odeur.	Deuxième
285	0	Fabrication du	Noir de fumée	Fumée, odeur.	Deuxième
286	0	Fabrication du	Noir minéral par le broyage des résidus de la distillation des schistes bitumineux	Odeur, poussières.	Troisième
287	0	Dessiccation à l'étuve des	Oignons dans les agglomérations urbaines.	Odeur.	Deuxième
288	0	Confiseries d'	Olives	Altération des eaux.	Deuxième
289	0	Battage de l'	Or, de l'argent, de l'étain, de l'aluminium	Bruit.	Troisième
290	0	Affinage de l'	Or ou de l'argent par les acides :		
	1		1° Quand les vapeurs ne sont pas condensées	Emanations nuisibles.	Première
	2		2° Quand les vapeurs sont condensées	Emanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
291	0	Extraction de l'	Or ou de l'argent par amalgamation ou cyanuration.	Vapeurs, eaux résiduaires nuisibles.	Deuxième
		Dépôts d'	Ordures ménagères voir n° 68).		
292	0	Traitement des	Ordures ménagères :		Deuxième
	1		1° A l'état vert, s'il en est traité au maximum 150 tonnes par jour et si leur traitement est opéré sans triage et exécuté dans les 24 heures au plus de leur apport	Poussières, fumées, odeur, danger des mouches.	Première
	2		2° En tout autre cas	Id.	
293	0	Fabrication de l'	Oselle par fermentation :		
	1		1° En vases clos et avec emploi de l'ammoniaque à l'exclusion de l'urine	Odeur.	Troisième
	2		2° Par tous autres procédés	Id.	Première
294	0	Distillation ou incinération des	Os pour fabrication du noir animal, du noir d'ivoire ou des cendres d'os :		
	1		1° Quand il y a combustion ou condensation des gaz et vapeurs	Odeur.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas combustion ni condensation des gaz et vapeurs	Id.	Première
295	0	Dépôts d'	Os :		
	1		1° Dépôts d'os verts, d'os gras ou de cuisine, quelle que soit la quantité emmagasinée	Odeur, danger des mouches.	Première
	2		2° Dépôts d'os secs, quelle que soit la quantité emmagasinée	Id.	Première
296	0	Torréfaction des	Os, cuirs, cornes, sabots, ongles et autres déchets animaux pour la fabrication d'engrais et autres usages :		
	1		1° Quand il y a combustion ou condensation des gaz et vapeurs	Odeur, danger des mouches, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas combustion ni condensation des gaz et vapeurs	Id.	Première
		Extraction ou affinage de l'	Osmium voir n° 316).		
297	0	Ateliers spéciaux pour la fabrication de l'	Ouate par traitement mécanique du coton et des autres fibres végétales.	Poussières, danger d'incendie.	Troisième
298	0	Fabrication de l'	Ouate hydrophile par traitement chimique du coton et des autres fibres végétales	Altération des eaux.	Troisième
		Fabrication de l'	Oxychlorure de carbone voir n° 85).		
		Blanchiment des	Pailles et autres fibres végétales voir n° 65).		
		Extraction ou affinage du	Palladium voir n° 316).		
299	0	Incinération des lessives alcalines des	Papeteries	Fumée, odeur.	Troisième
300	0	Fabrication du	Papier et du carton	Altération des eaux.	Troisième
		Fabrication du	Papier goudronné voir n° 372).		
301	0	Dépôts de	Papiers usagés :		
	1		1° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 20 mètres cubes	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Quand la quantité emmagasinée est supérieure à 2 mètres cubes et ne dépasse pas 20 mètres cubes	Id.	Troisième
302	0		Parfumeries	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Deuxième
303	0	Fabrication des	Parfums artificiels à l'exclusion des ateliers où l'on opère de simples mélanges	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
		Extraction des	Parfums par les solvants inflammables voir n° 242). Pâte à papier		
			Blanchissement de la) voir n° 65).		
304	0	Préparation de la	Pâte à papier :		
	1	Bois, paille, alfa, etc.	1° Au moyen de matières neuves :		
	a		a) Par traitement chimique de désincrustation	Emanations nuisibles, odeur, altération des eaux.	Deuxième
	b		b) Par traitement mécanique	Bruit, altération des eaux.	Troisième
	2	Drilles, chiffons, etc.	2° Au moyen de matières usagées par lessivage alcalin	Altération des eaux.	Troisième
	3		3° Au moyen de vieux papiers, par tituration mécanique :		
	a		a) Si les vieux papiers sont employés tels qu'ils sont recueillis	Poussières, odeur, altération des eaux.	Deuxième
	b		b) Si les vieux papiers sont triés avant emploi	Altération des eaux.	
305	0	Apprêtage et lustrage des	Peaux	Odeur, danger des mouches, poussières, altération des eaux.	Première
		Dégrissage des	Peaux voir n° 242).		
306	0	Pelilage des	Peaux	Odeur, danger des mouches	Première
307	0	Séchage des	Peaux fraîches	Id.	Première
308	0	Dépôts de	Peaux fraîches ou cuirs verts	Odeur, danger des mouches, poussières, altération des eaux.	Première
309	0	Secrétage des	Peaux avec poils et poils	Odeur, danger des mouches, émanations nocives.	Deuxième
310	0	Dépôts de	Peaux sèches non séchées	Odeur, danger des mouches	Deuxième
311	0	Dépôts de	Peaux sèches, conservées à l'aide de produits dégageant des odeurs incommodes	Odeur	Troisième
312	0	Ateliers où il est fait application de	Peintures à l'aide du pistolet à air comprimé ou peinture pneumatique :		
	1		1° Le nombre de pistolets étant inférieur à 2	Danger d'incendie	Troisième
	2		2° Le nombre de pistolets étant égal ou supérieur 2	Danger d'explosion et d'incendie	Deuxième
313	0	Enrichissement du	Phosphates de chaux :		
	1		1° Par insufflation d'air	Poussières	Deuxième
	2		2° Par lavage	Altération des eaux.	Troisième
314	0	Fabrication du	Phosphore	Danger d'incendie.	Première
315	0	Dépôts de	Phosphore excédant 500 kilos, sauf dans les établissements de l'Etat		Deuxième
		Fabrication des	Pipes à fumer voir n° 331).	Danger d'incendie.	
		Combustion des	Plantes marines dans des établissements permanents voir n° 355).		
		Fabrication des	Plaques d'accumulateurs voir n° 2).		
316	0	Extraction ou affinage du	Platine et des métaux de la mine, du platine, iridium, osmium, palladium, rhodium, ruthénium	Vapeurs, émanations nuisibles.	Deuxième
		Cuisson et broyage du	Plâtre voir n° 109).		
317	0	Affinage ou couppellation du	Plomb	Fumées métalliques.	Deuxième
318	0	Désargentation du	Plomb par zingage	Id.	Deuxième
319	0	Fonderies de chlorure de	Plomb	Emanations nuisibles.	Deuxième
		Traitement par voie sèche des minerais de	Plomb en vue de l'extraction du métal voir n° 278).		
		Fonderies de	Plomb et des alliages contenant du plomb voir n° 267).		
		Battage, cardage et épuration des	Plumes de literies voir n° 227).		
		Fabrication de	Pointes par choc mécanique voir n° 125).		
321		Traitement des	Poissons, crustacés, mollusques et tous produits de la pêche ainsi que leurs déchets ; frais ou traités, quel que soit le procédé de préparation employé, le résultat de la préparation et le lieu d'installation	Odeurs, dangers des mouches.	Deuxième
		Dépôts de	Poissons salés dans les agglomérations urbaines voir n° 339).		
		Fabrication de la	Porcelaine voir n° 331).		

323	bis	fabrication de la mousse de	polyuréthane .	danger d'explosion et d'incendie, pollution des eaux, émanations nuisibles, fumée.	première
324	0		Porcherie :		
	1		1° Situées dans un rayon maximum de 2 kilomètres autour de toute ville, centre, douar sédentaire de plus de 10 feux.	Odeur, bruit, danger des mouches lésion des eaux.	Deuxième
	2		2° Situées dans un rayon maximum de 500 mètres autour de tout cimetière et de toute source.	Id.	Deuxième
325	0	Fabrication de l'arséniate de	Potasse . au moyen du salpêtre :		
	1		1° Quand il y a dégagement de vapeurs	Emanations nuisibles.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de vapeurs.	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
326	0	Fabrication du chlorate de	Potasse ., par électrolyse	Poussières, danger d'incendie.	Deuxième
327	0	Fabrication des chromates de	Potasse .	Emanations nuisibles accidentelles.	Troisième
		Fabrication des	Poteries de terre . voir n° 331).		
328	0	Encartouchage de	Poudres et explosifs de mine	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
329	0	Fabrication de	Poudres et matières détonantes ou fulminantes ., sauf dans les établissements de l'Etat voir aussi le dahir du 14 avril 1914)	Danger d'explosion et d'incendie.	Première
330	0	Fabrication des	Poudres métalliques :		
	1		1° D'aluminium	Danger d'explosion, bruit.	Première
	2		2° D'autres métaux et alliages	Bruit, fumée.	Deuxième
			Poudre :		
	1	Fabrication de	1° . voir n° 160) ;		
	2	Dépôts de	2° . voir n° 161).		
			Pouzolanes voir n° 109		
331	0	Fabrication de	Produits céramiques : briques, carreaux, faïence, grès, laves, pipes, poteries, porcelaine, produits réfractaires, terres cuites, terres émaillées, tuiles, tuyaux, etc. :		
	1		1° Avec fours fumivores, dans les agglomérations urbaines	Fumées accidentelles.	Troisième
	2		2° Avec fours non fumivores ou toute autre installation non fumivore :		
	a		a) Dans les agglomérations urbaines	Fumées.	Deuxième
	b		b) En dehors des agglomérations urbaines	Id.	Troisième
332	0	Préparation de	Produits opothérapiques et extraits divers d'organes d'animaux :		
	1		1° Quand l'opération est pratiquée sur les glandes fraîches par simple dessiccation dans le vide	Odeurs accidentelles.	Troisième
	2		2° Dans tous les autres cas	Odeurs.	Deuxième
		Fabrication du	Protochlorure d'étain ou sel d'étain . voir n° 166).		
			Raffineries de sucre . voir n° 360.		
			Râperies de betteraves . voir n° 62 .		
333	0	Etablissement faisant usage d'appareils de	Réfrigération :	Odeur.	
		Etablissements faisant usage d'appareils de	Réfrigération :		
	1		1° Par des liquides volatils et combustibles	Danger d'explosion.	Deuxième
	2		2° Par l'anhydride sulfureux ;	Emanations nuisibles.	Troisième
	3		3° Par l'ammoniaque.	Emanations nuisibles.	Troisième
			Résines naturelles ou artificielles voir nos 55, 56, 200 et 253 .		
		Extraction ou affinage du	Rhodium . voir n° 316).		
333	bis		Rizières	Insalubrité, danger du paludisme.	Deuxième
334	0	Dépôts de	Rogues	Odeur.	Deuxième
335	0	Fabrication d'articles de bijouterie au moyen de l'acide nitrique, par le procédé dit du	Rongé	Emanations nuisibles.	Troisième
336	0	Fabrication du	Rouge d'Angleterre ou colochar ., par calcination du sulfate ferreux	Emanations nuisibles.	Première
337	0		Rouissage en grand du chanvre, du lin et des autres plantes textiles :		
	1		1° Par action bactérienne	Emanations nuisibles, altération des eaux.	Première
	2		2° Par action des acides, des alcalis, de l'eau chaude, de la vapeur ou des hydrocarbures lourds	Altération des eaux.	Deuxième
		Extraction ou affinage du	Ruthénium . voir n° 316).		
		Fonderies de	Saindoux . voir n° 203).		
338	0		Salaison et préparation des viandes et abats	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Troisième
339	0	Dépôts de	Salaisons et poissons salés . dans les agglomérations urbaines .	Odeur.	Troisième
340	0	Fabrication des	Salins de betteraves	Odeur.	Première
341	0	Dessiccation du	Sang	Odeur, danger des mouches.	Première
342	0	Préparation de la fibrine, de l'albume, etc., extraites du	Sang	Odeur, danger des mouches.	Première
		Dépôts de	Sang desséché . voir n° 161).		
343	0	Dépôts de	Sang non desséché ., excédant 100 litres	Odeur, danger des mouches.	Première
		Fabriques de conserves de	Sardines . voir nos 320 et 321).		
		Fabrication en grand du	Saucisson . voir n° 338).		
344	0		Savonneries :		
	1		1° Quand il y a emploi de grasses animales	Odeur.	Deuxième
	2		2° Quand il n'y a pas emploi de grasses animales.	Id.	Troisième
			voir n° 67		
			voir n° 309		
345	0	Ateliers de	Serrureries . dans les agglomérations urbaines :	Odeur.	
	1		1° Ayant plus de 10 étaux ou endumes ou plus de 20 ouvriers	Bruit.	Deuxième
	2		2° Ayant 4 à 10 étaux ou endumes ou de 8 à 20 ouvriers.	Bruit.	Troisième
		Fabrication des	Sinapismes ., avec emploi d'hydrocarbures voir n° 242).		
		Fabrication du	Sirup de glucose . voir n° 197).		
346	0	Fabrication du	Sodium		
347	0	Fabrication du sulfure de	Sodium	Vapeurs nuisibles.	Deuxième
		Fabrication de la	Soie artificielle ., au moyen de collodion voir n° 386).	Odeur.	Deuxième
348	0	Préparation des	Soies de porcs et crins d'origines animales diverses :		
	1		1° Par fermentation	Odeur, poussières, altération des eaux, pollution des mouches.	Première
	2		2° Sans fermentation	Id.	Troisième
349	0	Dépôts de	Solutions celluloseuses :		
	1		1° Si les solutions renferment moins de 30 % de liquides particulièrement inflammables	Danger d'incendie.	
	2		2° Si les solutions contiennent au moins 30 % de liquides particulièrement inflammables . application des nos 87 et 169)	Id.	
350	0	Fabrication de	Solutions celluloseuses . application du n° 241)	Danger d'incendie.	
351	0	Fabrication du carbonate de	Soude	Altération des eaux.	Deuxième
352	0	Fabrication des chromates de	Soude	Odeur.	Troisième
353	0	Fabrication du chlorate de	Soude ., par électrolyse	Poussières, danger d'incendie.	Deuxième
354	0	Fabrication du sulfate de	Soude ., par le sel marin et l'acide sulfurique :		
	1		1° Quand il y a dégagement de gaz chlorhydrique	Emanations nuisibles.	Première
	2		2° Quand il n'y a pas dégagement de gaz chlorhydrique	Emanations nuisibles accidentelles.	Deuxième
355	0	Fabrication des	Soudes brutes de varech . dans les établissements permanents	Odeur, fumées.	Première
		Fabrication de fiodé au moyen des	Soudes brutes de varech . voir n° 225).		
356	0	Fabrication des chlorures de	Soufre	Emanations nuisibles.	Première
357	0	Fusion ou distillation du	Soufre	Emanations nuisibles, danger d'incendie.	Deuxième
358	0	Lustrage au	Soufre . des imitations de chapeaux de paille	Poussières nuisibles.	Troisième
359	0	Pulvérisation et blutage du	Soufre	Poussières nuisibles, danger d'incendie.	Deuxième
360	0	Raffineries de	Sucre	Bruit, odeur, danger des mouches.	Deuxième
361	0		Superies	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
		Fabrication du	Sulf brun . voir n° 203).		
		Fabrication du	Sulf d'os . voir n° 133).		
			Sulfs en branche :		
	1	Fonderies de	1° . voir n° 203).		
	2	Refonte des	2° . voir n° 204).		
		Fabrication du	Sulfate d'alumine . voir n° 39).		
		Purification du	Sulfate de baryte . voir n° 59).		
		Fabrication des	Sulfates de fer . par le lavage des pierres pyriteuses grillées voir n° 177).		
		Fabrication en grand du	Sulfate ferreux . voir n° 177).		
		Fabrication du	Sulfate ferrique . voir n° 177).		
		Fabrication du	Sulfate de cuivre . voir n° 139).		
		Fabrication du	Sulfate de mercure . voir n° 258).		
			voir n° 394.		
			Sulfure de carbone :		
	1	Fabrication du	1° . voir n° 86) ;		
	2	Dépôts de	2° . voir n° 87) ;		
	3	Ateliers dans lesquels on emploie en grand le	3° . voir nos 241 et 242).		

		Fabrication du	Sulfure de sodium voir n° 347).		
		Fabrication des	Sulfures d'arsenic voir n° 53).		
		Fabrication du	Sulfure d'antimoine voir n° 51).		
362	0	Fabrication des	Superphosphates minéraux	Emanations nuisibles, action nocive sur la végétation.	Première
363	0	Dépôts de résidus de	Tabacs sortant des ateliers de lavage des manufactures, sauf dans les établissements de l'Etat :		
	1		1° Quand la quantité atteint ou excède 25.000 kilos	Odeur.	Deuxième
	2		2° Quand la quantité est inférieure à 25.000 kilos	Id.	Troisième
		Fabrication des	Tabatières en carton voir n° 216).		
364	0	Fabrication du	Taffetas vernis ou gommé	Odeur, danger d'incendie.	Première
365	0	Ateliers de pulvérisation de tizra et moulins à	Tan	Bruit, poussières	Troisième
366	0	Fabrication d'extraits	Tannants	Odeur, altération des eaux.	Deuxième
367	0		Tanneries	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Deuxième
368	0	Battage des	Tapis , en grand :		
	1		1° Quand il n'y a pas dégagement de poussières au dehors	Bruit, poussières accidentelles.	Troisième
	2		2° En tout autre cas	Bruit, poussières	Deuxième
369	0		Tillage en grand du lin, du chanvre et des autres plantes textiles :		
	1		1° Dans les agglomérations urbaines	Poussières, bruit.	Deuxième
	2		2° En tout autre lieu	Id.	Troisième
370	0		Teintureries	Altération des eaux.	Troisième
370	bis		Teinturerie de fibres d'alfa ou de crins végétaux, avec ou sans préparation desdites fibres en vue de leur teinture :	Odeur, poussières, insectes, altération des eaux, danger d'incendie.	
	a		a) Quand l'approvisionnement de crin ou d'alfa est égal ou inférieur à 100 tonnes :		Deuxième
	b		b) Quand l'approvisionnement de crin ou d'alfa est supérieur à 100 tonnes		Première
371	0		Teintureries de peaux.	Odeur, altération des eaux.	Troisième
		Fabrication de	Terres cuites, terres émaillées voir n° 331).		
			voir nos 65, 115, 116		
		Brûlerie en grand des	Tirassus d'or et d'argent voir n° 192).		
		Fabrication de	Tirassus goudronnés voir n° 372).		
		Ateliers de pulvérisation de	Tizra voir n° 365).		
		Blanchiment des	Toiles voir n° 65).		
		Fabrication des	Toiles cirées :		
	1		1° Avec cuisson d'huiles		
	2		2° Sans cuisson d'huiles		
372	0	Fabrication des	Toiles grasses pour emballage, cordes, feutres, papiers, tissus et toiles métalliques goudronnées, cartons et tuyaux bitumés	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
		Fabrication des	Toiles peintes voir n° 224).		
373	0		Tôleries.	Bruit.	Troisième
374	0		Tonnelleries en grand, opérant sur des fûts imprégnés de matières grasses et pulvérisables	Bruit, odeur, fumée.	Deuxième
375	0	Fabrication de	Torches résineuses	Odeur, danger d'incendie.	Deuxième
376	0	Distillation des	Tourbes	Fumées, émanations nuisibles.	Première
		Traitement des	Tourteaux d'olives ou de graines , par les hydrocarbures voir n° 242).		
			Trafilage des métaux voir n° 266		
377	0		Triperies :		
	1		1° Annexes des abattoirs	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
	2		voir n° 154		
378	0		Tueries d'animaux de basse-cour, lorsqu'on y tue au moins 50 animaux par journée de travail, dans les agglomérations urbaines	Odeur, danger des mouches, bruit, altération des eaux.	Deuxième
379	0		Tueries particulières d'animaux de boucherie et de charcuterie :		
	1		1° Situes dans les agglomérations urbaines de 2.000 habitants et plus	Odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Première
	2		2° Situes dans les agglomérations urbaines de moins de 2.000 habitants	Id.	Deuxième
	3		3° Partout ailleurs	Id.	Troisième
			Tuileries voir n° 331		
		Trempe au goudron des	Tuiles métalliques voir n° 372).		
		Fabrication des	Tuyaux bitumés voir n° 372).		
		Fabrication des	Tuyaux de drainage, tuyaux de grès voir n° 331).		
380	0		Vacheries, dans les agglomérations urbaines déplus de 5.000 habitants.	Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux.	Deuxième
		Fabrication de soudes brutes de	Varech voir n° 355).		
		Fabrication de liode au moyen des soudes brutes	Varech voir n° 225).		
381	0	Fabrication du	Verdet au moyen du cuivre métallique	Odeur.	Deuxième
382	0	Fabrication du	Vermillon de mercure avec emploi de sulfure ou sulphyrates alcalins	Emanations nuisibles, pollution des eaux.	Deuxième
		Application des	Vernis gras sur un support non métallique voir n° 216).		
383	0	Fabrication des	Vernis gras :		
	1		1° Quand il y a cuisson d'huiles		
	2		2° Quand il n'y a pas cuisson d'huiles	Odeur, danger d'incendie.	Première
		Fabrication des	Vernis à base de liquides particulièrement inflammables : éther, sulfure de carbone, etc. voir n° 241).		
		Fabrication des	Vernis à base de liquides inflammables de la 1re catégorie : essences, acétate de méthyle, acétone voir n° 241).		
		Fabrication des	Vernis à base d'alcool éthylique ou méthylique ou d'alcool dénaturé voir n° 241).		
		Fabrication des	Vernis à base de liquides inflammables de la 2e catégorie, pétrole, etc. voir n° 244).		
384	0	Application à froid des	Vernis aux hydrocarbures pour l'argenture des glaces ou pour la gravure chimique	Odeur, danger d'incendie	Deuxième
		Application des	Vernis aux hydrocarbures , sur support non métallique voir n° 216).		
385	0	Dépôts de	Vernis inflammables de toute nature voir nos 236, 237, 239, 240) : pour le classement des dépôts contenant des vernis, ces vernis sont classés comme liquides inflammables de la 1re catégorie ou de la 2e, suivant leur degré d'inflammabilité propre, déterminé dans les conditions prévues au n° 220. Les dépôts de vernis restent classés selon leur nature, même s'ils sont annexés à des ateliers d'application.		
286	0	Application à froid de	Vernis sur des supports quelconques, préparés au moyen de liquides inflammables, odorants ou toxiques :		
	1		1° Lorsque les vernis sont préparés avec des dissolvants formant un mélange inflammable de la 1re catégorie :		
	a		a) Lorsque la quantité de vernis employée journellement est supérieure à 25 litres ou le nombre d'ouvriers vernisseurs supérieur à 5.	Odeur, danger d'incendie, bruits.	Deuxième
	b		b) Lorsque la quantité de vernis employée journellement est comprise entre 5 et 25 litres et que le nombre d'ouvriers vernisseurs est au maximum de 5	Id.	Troisième
		Si les solutions renferment au moins 30 % de liquides particulièrement inflammables, éther ou sulfure de carbone, ces quantités sont abaissées au cinquième	Si les solutions renferment au moins 30 % de liquides particulièrement inflammables, éther ou sulfure de carbone, ces quantités sont abaissées au cinquième		
	2		2° Lorsque le mélange dissolvant constitue un liquide inflammable odorant ou toxique et que la quantité employée journellement est supérieure à 10 litres	Odeur, danger d'incendie, bruits.	Troisième
		Application à froid des	Vernis celluloseux voir n° 386).		
			Vernissage des métaux voir n° 269		
387	0		Verneries, cristalleries, glacières :		
	1		1° Avec fours non fumivores	Fumées, danger d'incendie.	Deuxième
	2		2° Avec fours fumivores	Danger d'incendie.	Troisième
388	0	Ateliers pour le gonflement et le séchage des	Vessies nettoyées	Odeur, danger des mouches.	Deuxième
	0	Ateliers à enfumer les	Vianades voir n° 230).		
	0	Salaire et préparation de	Vianades et abats voir n° 338).		
389	0	Traitement des	Vinasses ou résidus analogues d'origine végétale , par fermentation, pour la production d'ammoniaque ou de sels ammoniacaux, d'ammoniaques composées, d'acides organiques ou de cyanures, etc	Odeur.	Première
	0	Fabrication des	Vis par choc mécanique voir n° 125).		
390	0	Fabrication de la	Viscose :		